

**COMPTE RENDU / PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU  
11 DECEMBRE 2019**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter :*

*Pour extrait certifié conforme,  
Bulhon, le 13 décembre 2019*

  
Le Maire,  
René GODIGNON

*De sa notification le :*  
**12/12/2019**

*De sa publication le :*  
**12/12/2019**

*De la transmission des délibérations en Préfecture le :*  
**12/12/2019**

L'an deux mille dix neuf, et le 11 décembre 2019 à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René GODIGNON.

Date de la convocation et son affichage : 03 décembre 2019

Présents : M. René GODIGNON, M. Jean-Baptiste GIRARD, M. Bernard BOUSQUET, M. Jean-Claude SOULEYRAS, M. Jean-Claude FERNANDES DA SILVA, M. Patrice BLANC, M. Bertrand CHAZAL, Mme Anne-Sophie GARITTE, Mme Corinne FAYE, Mme Nicole SUGIER, Mme Marie-Dominique MONTAGNER, M. Mickaël DELARBOULAS, Mme Corinne AMBLARD.

Absent : M. Cédric COUPERIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Sophie GARITTE

**La séance est ouverte à 19h15 sous la présidence de M. le Maire.**

### **1 – Répartition de l'emprunt**

---

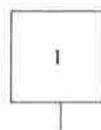
Par la délibération du 17 avril 2019, Monsieur le Maire a été autorisé par le conseil municipal à procéder, dans les limites fixées par les délibérations approuvant les budgets et les décisions modificatives, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Concernant l'opération « programme d'assainissement 2017 - travaux de réseaux sous la RD 223 », il a été décidé de réaliser un emprunt de 400 000€.

Cet emprunt sera réparti entre le budget principal de la commune et le budget annexe d'assainissement comme suit :

- Budget principal : 296 640 euros
- Budget d'assainissement : 103 360 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :



- D'approuver cette répartition de l'emprunt sur les deux budgets cités précédemment.

## 2- Signature d'une convention avec le département

---

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal les conditions de financement de l'opération relative aux travaux de réseaux sous la RD 223.

Il précise qu'en date du 10 avril 2018, le conseil départemental a décidé d'attribuer la somme de 53 000€ au titre de la création d'un réseau d'eaux pluviales. Pour cela, une convention sera signée entre la commune et le département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec le département

## 3 – Choix de l'entreprise Eurovia

---

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait reçu cinq offres concernant ce projet. La commission d'Appels d'offres s'était réunie le 28 février 2019 pour l'ouverture des candidatures et des offres et leur analyse.

La commission propose de retenir l'offre de base et variante économiquement la plus avantageuse de l'entreprise EUROVIA.

- Coût HT = 539 936 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- de valider la proposition de la commission d'Appels d'Offre pour l'opération relative aux travaux de réseaux sous la RD 223
- d'autoriser Monsieur le Maire à informer l'entreprise qui a été retenue,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux commencements des travaux

## 4 – Convention de groupement fourrière animal

---

Monsieur le Maire rappelle que la convention de groupement de commande pour la gestion de fourrière animale à laquelle la collectivité est adhérente va prendre fin le 31 décembre 2020.

Il explique qu'afin de prévoir le renouvellement de cette dernière, la passation d'un nouveau marché public sera nécessaire.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale, Monsieur le Maire propose d'approuver les dispositions de la convention constitutive de groupement de commande ente la ville de Clermont-Ferrand et plusieurs collectivités territoriales donc la commune de Bulhon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- D'approuver les dispositions de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande,
- D'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

## 5 – Création d'un poste d'adjoint administratif

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'un accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée d'un an, à temps non complet à raison de 2.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

- Filière : Administrative
- Grade : Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

## 6 – Mise en place du RIFSEEP

---

Monsieur le maire présente à l'assemblée le nouveau régime indemnitaire, qui se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.).

**Mise en place de l'I.F.S.E.**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Critère professionnel 1 : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Critère professionnel 2 : de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Critère professionnel 3 : des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **A- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- le cas échéant aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui ont plus de 6 mois d'ancienneté.

#### **B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

##### **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadres d'emplois des rédacteurs, rédacteurs principaux		Plafonds réglementaires	Plafonds de la commune de Bulhon
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	IFSE	IFSE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	17 480 €	7 000 €

##### **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux. Arrêtés ministériels du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques.

Cadres d'emplois des adjoints	Plafonds réglementaires	Plafonds de la
-------------------------------	-------------------------	----------------

administratifs, des adjoints techniques			commune de Bulhon
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	IFSE	IFSE
Groupe 1	· Adjoint administratif	11 340 €	6 000 €
Groupe 2	Adjoint technique avec conduite de véhicules particuliers	11 340 €	3 500 €
Groupe 3	Adjoint technique d'entretien	10 800 €	2 500 €

**C- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'I.F.S.E est maintenue en intégralité pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption et pour les accidents de travail.
- En cas de congés de longue maladie, grave maladie ou de longue durée, l'I.F.S.E. est diminuée progressivement, par année civile, aux proratas des jours d'absence, selon les modalités suivantes :
  - De 1 jour à 14 jours d'arrêts : maintien à 100%
  - De 15 jours à 29 jours d'arrêt : -25%
  - De 30 jours à 59 jours d'arrêt : -50%
  - De 60 jours à 89 jours d'arrêt : -75%
  - À partir du 90ème jour d'arrêt : suspension de l'I.F.S.E.

**D- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de cette indemnité est mensuelle. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**E- Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel, attribué à chaque agent de façon mensuelle, fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion (avancement de grade, promotion interne, réussite au concours ...) ;
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu des compétences acquises par l'agent.

Toutefois il est précisé que le principe de réexamen que le principe du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

**F- Modulation de l'I.F.S.E. en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent, selon les critères suivants**

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle de l'évaluation	Nbre de points
Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt	Diversifiée avec compétences transférables	2,5
		Diversifiée	2
		Faible	1
Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement territorial	Approfondis	2,5
		Courant	2
		Basique	1
		Non évaluable	0
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Expertise (transmission des savoirs et formulation de proposition)	2,5
		Maitrise	2
		Opérationnel	1,5
		Notions	1
		Non évaluable	0

Le calcul sera le suivant :

$$\frac{\text{Nombre de points obtenus par l'agent} \times \text{plafond financier de 300€}}{\text{Nombre de points maximal (7.5)}}$$

Le montant attribué au titre de l'expérience professionnelle sera inclus dans le montant de l'IFSE déterminé par arrêté individuel. Il sera perçu chaque mois et proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **A- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Le cas échéant, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui disposent de plus de 06 mois d'ancienneté.

#### **B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces derniers peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Efficacité dans l'emploi et compétences générales
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

**Catégorie B :**

Cadres d'emplois des rédacteurs, rédacteurs principaux		Plafonds réglementaires	Plafonds de la commune de Bulhon
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	CIA	CIA
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 380 €	500 €

**Catégorie C :**

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques		Plafonds réglementaires	Plafonds de la commune de Bulhon
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	CIA	CIA
Groupe 1	Adjoint administratif	1260 €	500 €
Groupe 2	Adjoint technique avec conduite de véhicules	1260 €	500 €
Groupe 3	Adjoint technique d'entretien	200 €	500 €

**C- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou

pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

#### **D- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Dispositions complémentaires**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel précisant les montants.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2020.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Avec 1 voix contre et 12 voix pour, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver la mise en place du nouveau régime indemnitaire tel que décrit ci-dessus.**

Afin de pratiquer, dans les règles comptables en vigueur,

Afin d'équilibrer le budget communal, en raison d'une insuffisance de crédits pour le versement de l'indemnité des élus, il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire et comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter la décision suivante :

CHAPITRE D 012 - Charges de personnel	
Article 6411 – Personnel titulaire	- 3 761€
CHAPITRE D 65 – Autres charges gestion courante	+ 3 761€
Article 6531 – Indemnités élus	+ 760€
Article 6534 – Cot. Séc. Sociales part. patr. Elus	+ 98€
Article 6558 – Autres dépenses obligatoires	+ 2 877€
Article 657358 – Subv aux autres groupements	+ 26€

## 8 – DM 6

---

Afin de pratiquer, dans les règles comptables en vigueur,

Afin d'équilibrer le budget communal, en raison d'un dépassement au compte 2315, il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire et comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter la décision suivante :

CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	
Article 2315-136 – ADAP PROGRAMME 2016	- 2 218 €
CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours	+ 2046 €
Article 2315-143 – Voirie des Bourrards	
CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours	
Article 2315 – Immos en cours – inst. Techn.	+ 172€

**La séance est levée à 21h00 environ.**

